



Délibération n° 31

Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-5 Régime Indemnitaire

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Instauration de l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Conseillers des Activités Physiques et Sportives

Rapporteur : Mr CADET, adjoint

Synthèse de la délibération :

Suite à la création d'un poste de Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, il est nécessaire d'instaurer l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Conseillers des APS

Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°92-364 du 1^{er} Avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu le décret n°2004-1055 du 1er Octobre 2004 fixant les montants de référence de l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu la délibération en date du 19 Juin 2017 créant un poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives,

Considérant la nécessité d'instaurer l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, afin de maintenir les émoluments d'un agent,

Considérant l'intégration d'un Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'instauration de l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Le taux de référence annuel est fixé à 4960,00€. Les attributions individuelles sont fixées dans une limite comprise entre 80% et 120% du taux de référence, c'est à dire entre 3968,00€ et 5952,00€ par an.

L'indemnité est fixée mensuellement à compter du 1^{er} Novembre 2017.

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64118

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au
Contrôle de légalité le (voir
visa)*



La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del31-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017